

qui a mal tourné au mas Lanérie durant laquelle Pierre Depardon vigneron de monsieur Damas de Fleurie a été battu à mort. Il mourut deux jours après qu'on l'ait emmené pour le soigner chez Philibert Raffin un vigneron du hameau et on le met en terre le 30 juillet, trois jours après son décès alors que l'usage veut, pour des raisons que l'on comprend, que la mise en terre ait lieu le lendemain. Visiblement le curé qui décrit les faits est troublé par les circonstances de cet accident mais il ne dit rien, ce n'est pas son rôle, des suites judiciaires de cette histoire.

Sur les registres, il faut attendre le 8 octobre 1703 pour soupçonner à nouveau la présence de Georges Antoine à Jullié. Sa grand mère Élisabeth Rouvière décède au château de la Roche entourée de messieurs ses fils et petits fils . Accompagnée de toute la paroisse, elle rejoint dans le caveau des Charrier son mari, son fils, sa petite-fille et sa bru. Veuve depuis vingt deux ans, elle était née le 19 novembre 1612 et s'apprêtait à fêter ses 91 ans ! Elle a quitté ce bas monde après avoir reçu tous les sacrements et témoigné d'après Durif des marques d'une piété extraordinaire, mais à part celui du curé, aucun paraphe ne parachève cet acte d'état civil. Georges Antoine disparaît de Jullié en 1687 et ne réapparaît qu'à sa majorité en 1700 pour signer des actes notariés, mais où le nouveau seigneur de la Roche a t-il passé toutes ces années ?

Ce sont deux actes du 29 décembre 1698 qui nous apprennent, à leur insu, où ont vécu les frères Charrier durant cette période. Deux simples quittances passées dans les salons du château entre les deux grand mères de Georges Antoine¹ et le prieur de la Salle tuteur des enfants de son frère Eustache. Pourquoi ces quittances ? Tout simplement pour apurer annuellement les comptes entre les deux vieilles dames et l'abbé qui tient depuis plus de dix ans les cordons de la bourse de la Roche. Sont énoncées ici les dépenses accordées aux deux grand-mères qui ont une exacte similitude ! Il est fait état de l'entretien de leurs habits, de l'argent qui leur a été octroyé manuellement pour satisfaire les besoins des gages de leur servante, de la distribution de l'aumône des pauvres fait par leur ordre et de l'argent avancé et fourni également par leur ordre à leurs petits-fils, actuellement à Paris, au delà de ce qui leur a été adjugé pour leur éducation. Toutes ces avances et fournitures ajoutées font que les deux dames sont payées de la pension annuelle qui leur est réservée. Elles en tiennent quitte l'abbé sans toutefois prétendre déroger à leur pension pour les termes à échoir qu'elles entendent exiger quartier par quartier² et par

1 Jeanne de Bardouanche et Élisabeth Rouvière,

2 Chaque trimestre.